



## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

### ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

#### - Séance du 23 novembre 2017 -

Etaient présents :

M. FRÖHLICH, M. LAPAIRE, Mme OLLIER, M. ORTEL, M. BALLESTA, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, M. PEROT, M. PUGET, Mme RACHMUHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, M. AMIEL, M. LALUQUE, M. WEST, Mme THIEBAULT.

Etaient représentés :

Mme DUBOUILH, M. LAMPROPOULOS, Mme PORTES, Mme RAHOU;

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme MALGOUYAT, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H15.

#### **I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

En l'absence de remarques, M. Ballesta propose de passer au vote.

##### Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

➡ *La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.*

#### **II/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2017**

En l'absence de remarques, M. Ballesta propose de passer au vote.

##### Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

➡ *La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017.*

### III/ PLAN ÉTUDIANT

M. Ballesta présente le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants qui a été présenté au Conseil des ministres du 22 novembre 2017. Ce projet vise à réformer l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur et à favoriser la réussite des étudiants. Il comprend 4 axes :

- **L'orientation des lycéens**

L'étudiant en classe de terminale construit son projet d'études avant de saisir ses vœux sur la nouvelle plateforme d'admission dans les formations d'enseignement supérieur (Parcoursup). Il est accompagné dans ses choix par 2 professeurs principaux et d'un dispositif d'étudiants "ambassadeurs". Il bénéficie également avant les conseils de classe des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de 2 semaines dédiées à l'orientation.

- **L'accès en première année de licence**

La nouvelle plateforme supprime le tirage au sort. Les vœux sont limités à 10 et sont non hiérarchisés. Les vœux sont déclarés en fonction des attendus définis par filière. Pour les filières non sélectives, les réponses des établissements sont oui ou oui-si pour les étudiants fragiles ne possédant pas les attendus, avec la nécessité de suivre un parcours spécifique et en attente si les capacités d'accueil sont atteintes.

- **La rénovation du premier cycle universitaire**

Un référent d'études est désigné : un directeur des études par champ disciplinaire. Il est notamment chargé d'élaborer un contrat de réussite avec l'étudiant. Cette personnalisation des parcours suppose une plus grande modularisation et une meilleure professionnalisation de l'offre de formation de licence.

- **Les conditions de vie étudiante**

Les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la sécurité sociale dès 2018. Une nouvelle contribution vie étudiante est instaurée (FSDIE, médecine préventive, sports et culture), elle est collectée par le CROUS. Un décret fixera les conditions de reversement aux établissements

**Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :**

- Phase de préparatoire de la réforme, novembre-décembre:
  - définition des capacités d'accueil par les établissements avant validation par le recteur,
  - saisie des caractéristiques pour chaque formation (taux de réussite, poursuite d'études, insertion professionnelle...),
  - définition des attendus par mention de licence (saisie prévue à partir du 11 décembre),
  - Projet de loi au parlement.
- Phases d'admission de Parcoursup :
  - Du 22 janvier au 13 mars: saisie des vœux par les lycéens,
  - Du 14/03 au 31/03 : complétion des fiches avenir + avis du chef d'établissement pour chaque vœux aux établissements d'enseignement supérieur,
  - Mai: publication des propositions par les établissements à la suite de l'analyse des dossiers et réponse des lycéens en temps limité,
  - Juillet-septembre: phase complémentaire d'affectation (commission rectorale d'accès au supérieur).

M. Ballesta indique que 28000 étudiants supplémentaires sont attendus au plan national et 1600 sur la région Aquitaine. Il ajoute que 2 sources de financement sont possibles pour accompagner la mise en œuvre du projet, d'une part 500 millions d'euros sur 5 ans dont environ 15 millions sur la première année et le PIA<sup>1</sup>3 (Nouveaux Cursus Universitaires orientés réussite étudiante) pour les établissements qui en seront lauréats. Il rappelle que l'UBM s'est positionnée sur la 2<sup>nde</sup> vague, la réponse du jury international

---

<sup>1</sup> Plan Investissement d'Avenir

sera connue vraisemblablement en juillet 2018. Enfin, il invite les membres de la CFVU à participer à l'assemblée générale organisée le 28 novembre.

M. West s'inquiète du sort des néo bacheliers restés sans affectation à la rentrée 2017. Il considère que la réforme du gouvernement vise à dissuader ces étudiants de poursuivre leur cursus dans l'enseignement supérieur. Les augmentations budgétaires annoncées constituent une réponse insuffisante notamment à la réussite en 3 ans des étudiants de licence. La modularisation des parcours en 2 ou 4 ans va aboutir à la différenciation des diplômes. Il s'inquiète en outre de la fusion des contributions vie étudiante et des conséquences sur les prestations aux étudiants.

Mme Duféal s'interroge sur plusieurs éléments du dossier de presse. Elle cible page 20 les attendus qui doivent aider les lycéens à faire leur choix d'orientation, qu'elle juge trop restrictifs. Page 28, elle relève que les parcours sur mesure seront articulés autour de la progression personnelle de l'étudiant plutôt qu'autour d'un parcours type structuré en 3 ans. Elle s'interroge sur le rôle du directeur des études qui devra recevoir à mi-parcours du 1<sup>er</sup> semestre tous les étudiants et leur proposer un contrat de réussite en adéquation avec leur progression. Elle se demande s'il s'agit d'un nouveau responsable de licence et s'il bénéficiera d'une décharge.

M. Ballesta répond que des moyens seront alloués pour la prise en charge de cette mission et que dans l'esprit de la ministre, il s'agirait d'une fonction à plein temps.

Mme Duféal s'inquiète également des liens avec les établissements du secondaire et de leur capacité à appréhender toutes les formations de l'enseignement supérieur, de leur méconnaissance du travail des enseignants chercheurs.

M. Hauquin lui indique que les rectorats sont mobilisés sur ces questions en concertation avec les établissements du secondaire et du supérieur. L'objectif de cette réforme est de renforcer la dynamique de l'orientation des lycéens. Pour cela, un second professeur principal a (va être) été désigné pour chaque classe de terminale. Un accompagnement, dans le cadre des rencontres académiques, sera mis en place pour améliorer leur connaissance du système universitaire et leur perception des méthodes pratiquées dans l'enseignement supérieur. En outre, des étudiants ambassadeurs seront nommés (qu'il faudra former et encadrer) pour accompagner les lycéens durant la phase d'orientation et de détermination de leurs vœux.

M. Arcelin s'inquiète de la conséquence de la modularisation des parcours de licence notamment pour la compatibilité des emplois du temps des étudiants dont le parcours se ferait sur 2 années.

M. Ballesta évoque le principe de réalité. Ces dispositifs seront mis en œuvre seulement si notre offre de formation autorise cette souplesse et surtout si les moyens nécessaires nous sont alloués. Il pense que ces profils d'étudiants seront marginaux. Il pense que la modularisation interviendra plutôt dans le sens de l'allongement de la durée pour permettre la réussite d'étudiants en difficultés.

M. Fröhlich dénonce l'enchaînement des réformes et surtout le manque prévisible de moyens pour mettre en œuvre cette réforme. Il pense que la réussite est conditionnée par des effectifs restreints dans les groupes de TD et que le format à 40/groupe ne répond pas à cette exigence. Il partage les remarques précédentes sur la modularisation des parcours et sur le directeur des études.

Mme Rachmühl considère que cette réforme est impossible à mettre en œuvre et s'interroge sur le message à délivrer aux lycéens lors de la journée du futur étudiant. Elle s'inquiète des conséquences :

- de la non hiérarchisation des vœux sur la stabilisation de nos effectifs,
- des modalités d'analyse et de traitement de tous les dossiers,

- des conseils d'orientation donnés dans les lycées par rapport à nos filières.

M. Ballesta comprend les inquiétudes exprimées par les élus. En ce qui concerne l'orientation des lycéens, il indique qu'ils pourront s'appuyer sur des attendus définis par filières par la conférence des doyens.

M. Ortel souhaite connaître l'objectif des attendus, sont-ils informatifs ou prescriptifs ? Il s'interroge sur le poids de l'avis des conseils de classe quant aux réponses à l'admission des lycéens.

M. Ballesta répond que les attendus ont un rôle simplement informatif et que le choix de réponse d'admission dépend des établissements du supérieur qui ne sont pas tenus par les avis rendus par les lycées.

M. Ortel revient sur le contrat de réussite qui lui rappelle le plan réussite en licence qui n'a pas fonctionné faute d'adhésion des intéressés.

Mme Rachmuhl ne comprend pas l'objet d'un tel contrat puisque la France a un taux de réussite en 4 ans de l'ordre de 80%, ce qui constitue un des meilleurs taux de l'OCDE.

M. Ballesta répond que ces données statistiques peuvent être contrebalancées par d'autres chiffres. Il cite, par exemple, les 28% d'étudiants qui sortent du système universitaire sans diplôme. Il estime qu'un travail sérieux sur les différentes mesures de la réussite doit être fait au niveau national.

Mme Duféal dénonce la sélection induite dans cette réforme qui va affecter principalement les étudiants issus de milieux défavorisés qui ne répondront pas aux attendus des formations.

M. Lapaire pense qu'il est indispensable de responsabiliser les enseignants du secondaire qui vont jouer un rôle primordial dans l'orientation des lycéens. Il s'interroge aussi sur l'accueil des publics fragiles pour lesquels l'admission serait conditionnée par la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement (oui-si). Les objectifs de nos formations sont ambitieux et si les dispositifs d'accompagnement proposés s'additionnent aux heures maquettes, cela conduira à augmenter le volume de travail de ces publics en difficulté et donc à les décourager un peu plus. Il juge le temps imparti pour proposer une adaptation de nos formations un peu trop juste pour parvenir à un résultat satisfaisant.

M. Ballesta partage cette vision de moyens différenciés pour des objectifs attendus identiques.

#### **IV/ DOSSIER HABILITATION DU<sup>2</sup> OCCITAN**

Mme Bernard présente le dossier d'habilitation du DU Occitan. Elle rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'une présentation en CFVU le 13 avril 2017. Cette création répond à un manque en Aquitaine où il n'existe pas de formation proprement dite sur la langue et culture occitanes.

Cette formation est soutenue par l'OPLO<sup>3</sup> qui lui octroie 40 000 € sur 3 ans. Un ajustement du projet a été demandé au printemps 2017 quant au coût de la formation, dont le dossier d'habilitation est soumis à présent à la CFVU.

Cette formation sera ouverte dès janvier 2018 à un public de formation continue. Le tarif est fixé à 1 790 €. La formation est dispensée sur une année pour un volume horaire de 134h00.

---

<sup>2</sup> Diplôme universitaire

<sup>3</sup> Office Public de la Langue Occitane

La formation est composée d'un tronc commun à la langue occitane (différents niveaux de langues sont proposés) de 48h00 et d'une spécialisation dans le domaine de la culture, du patrimoine et du spectacle vivant.

La formation sera programmée sur 18 semaines à partir de janvier 2018, les mardi et jeudi après-midi.

M. Ortel se fait l'écho de l'inquiétude des personnels administratifs de l'UFR pour une ouverture dès le mois de janvier 2018.

M. Ballesta indique que l'ouverture est conditionnée par un effectif minimum d'inscrits fixé à 7.

Mme Bernard ajoute que si le seuil n'est pas atteint, il faudra négocier avec l'OPLO pour que la subvention accordée soit maintenue malgré un report d'ouverture à septembre 2018.

Mme Duféal demande les raisons du non respect du circuit de validation préalable par le conseil d'UFR.

Mme Bernard indique que l'urgence calendaire avec une ouverture en janvier n'a pas permis la consultation du conseil d'UFR.

M. Ballesta reconnaît que la question est légitime et que d'autres projets ont également emprunté des raccourcis qu'il convient de corriger. C'est la raison pour laquelle une procédure de création des DU a été élaborée et qu'elle devra être respectée. Celle-ci prévoit bien la consultation du conseil d'UFR.

M. Arcelin confirme que l'UFR STC a connu les mêmes difficultés pour un autre DU et qu'un travail de concertation en amont avec les composantes est indispensable.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	13
Abstentions :	9

**➡ La CFVU valide le dossier d'habilitation du DU Occitan.**

## **V/ RÉPARTITION DE L'ALLOCATION DES MOYENS AUX UFR - ANNÉE 2018**

Mme Malgouyat présente la répartition de l'allocation des moyens alloués aux UFR au titre de l'année 2018.

Les principes :

- Maintien des enveloppes allouées à la formation et à la recherche malgré les contraintes budgétaires,
- 90% des crédits seront délégués au moment du BI et les 10% restants au BR,
- Maintien du principe d'une dotation globalisée (DGF + ressources propres) confiée à la direction des UFR qui se voient confirmées dans leur responsabilité de répartition des enveloppes,
- préservation des équilibres entre les UFR afin qu'elles ne soient pas brutalement mises en difficulté par l'application du modèle ⇒ arbitrage.

L'enveloppe globale allouée en 2018 aux UFR est arrêtée à 400 000 €.

Le montant alloué au titre du modèle est de 269 000 € auquel sont intégrées les dépenses spécifiques des antennes d'Agen et Bayonne (26 000 € pour l'UFR langues et civilisations) : reste à répartir 243 000€. Au-delà de de l'enveloppe, conservation des 50 000 € du Fonds de Soutien Pédagogique pour accompagner les projets d'innovation pédagogique.

Le modèle est basé sur l'activité des composantes selon les critères suivants :

- Les effectifs avec une valorisation(x5) des effectifs de licence et master à orientation professionnelle : pour 70%,
- Le volume des heures complémentaires assurées par des intervenants extérieurs (n-1) : pour 30%.

A cette répartition liée à l'activité viennent s'ajouter des ressources propres des composantes:

- Délégation de 100% de la taxe d'apprentissage pour chaque UFR (n-1),
- Délégation de 80% des prestations de services (Langues) sans déduire à la source la masse salariale des personnels administratifs,
- Valorisation à hauteur de 20% des recettes de FC pour chaque UFR.

**La ventilation de l'enveloppe entre les 3 UFR après arbitrage : 41 747 € au titre des arbitrages :**

<b>ARBITRAGE 2018</b>	<b>Modèle 2018</b>	<b>Montant arbitrage</b>	<b>Montants affectés</b>	<b>Montants délégués BI</b>
UFR Humanités	107 720 €	7 000 €	114 720 €	104 876 €
UFR Langues et civilisations	153 835 €	3 000 €	156 835 €	144 167 €
UFR STC	96 698 €	31 747 €	128 445 €	119 882 €
<b>Total</b>	<b>358 253 €</b>	<b>41 747 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>368 925 €</b>

M. Ortel demande les raisons de la diminution des recettes de la taxe d'apprentissage.

Mme Caillot répond que ce constat est général à l'exception de l'UFR STC. Leurs formations bénéficient d'un fléchage de la part des entreprises.

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	19
Abstentions :	3

**☞ La CFVU adopte la répartition de l'allocation des moyens aux UFR au titre de l'année 2018.**

## **VI/ MODIFICATIONS DE MCC<sup>4</sup>**

M. Valat présente une modification de MCC sur la licence 3<sup>ème</sup> année, mention Lettres, Langues, parcours italien-BABEL, langues et cultures du monde : UE LJB5Y5, théorie littéraire et plurilinguisme 5 : cette UE dont les MCC avaient été adoptées sous la forme d'une épreuve écrite de 4h00 sera évaluée en contrôle continu.

<sup>4</sup> Modalités de Contrôle des Connaissances

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

➔ **La CFVU adopte la modification des MCC de l'UE LJB5Y5, théorie littéraire et plurilinguisme 5.**

## VII/ MODIFICATION DE STRUCTURE DU MASTER ARTS PLASTIQUES

M. Valat présente la demande de modification de structure du master Arts plastiques. Il rappelle que ce master est actuellement subdivisé en deux parcours type au niveau du M2 :

- « Arts plastiques » (orientation recherche),
- « Artiste intervenant : pratiques artistiques et actions sociales » (orientation pro).

La formation souhaiterait pour des questions de lisibilité et d'attractivité que le site web présente la spécificité du parcours dès le M1. Cela suppose une modification de structure et la création de versions d'étape spécifiques dans l'application de gestion. Les enseignements demeurent communs aux 2 parcours, ce qui ne génère pas de coûts supplémentaires.

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	19
Abstentions :	3

➔ **La CFVU adopte la modification adopte de structure du master Arts plastiques**

## VIII/ CHARTE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

M. Valat présente, en application de la circulaire du 7 septembre 2017, les dispositions prévues par le décret n° 2017-962 du 10/05/2017. Celles-ci doivent être arrêtées par les instances compétentes des établissements dans un délai de 2 mois à compter de la rentrée universitaire 2017.

Le texte définit explicitement les publics concernés par les dispositions règlementaires :

- Une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (relèvent de cette catégorie, les élu.e.s étudiant.e.s des conseils d'établissement et CROUS à condition que l'organisation étudiante qu'elles.ils représentent ait le statut d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901),
- Une activité professionnelle : salarié.e, travailleur ou travailleuse indépendant.e, étudiant.e entrepreneur.e, etc.
- Une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- Un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- Un engagement de service civique,
- Un engagement de volontariat dans les armées.

En revanche, les modalités d'aménagements dans l'organisation et le déroulement des études ainsi que la valorisation de l'engagement relèvent du choix des établissements.

L'UBM, après un travail préparatoire du bureau de la CFVU, propose que l'engagement étudiant soit valorisé par l'attribution de point(s) dits de "valorisation" dans la moyenne générale de l'année du cycle de formation pour laquelle elle a été demandée. L'échelle de valorisation est comprise entre 0,1 et 0,4 points

pour l'année. L'attribution des points de valorisation sera soumise à l'instruction d'une commission instituée au niveau de chaque mention. La commission sera chargée d'apprécier la qualité, l'intensité et surtout l'adéquation de l'engagement avec les compétences, aptitudes et connaissances visées par la formation.

Toutefois, l'attribution des points de valorisation dans la moyenne générale de l'année relève de la décision souveraine du jury de la formation.

Enfin, la présente charte intègre dans son chapitre IV toutes les dispositions relatives aux droits spécifiques des élu.e.s et chargé.e.s de mission étudiant.e.s précédemment adoptées par la CFVU.

M. Lалуque, concernant le statut des élus étudiants, demande si le chargé de mission étudiant a été consulté. Les élus étudiants revendiquent en effet la création d'une commission de répartition des locaux associatifs

Selon les statuts actuels, le partage des locaux est effectué par la commission de la formation et de la Vie Universitaire, sur proposition de la vice-présidence étudiante.

M. Ballesta répond que le bureau de la CFVU ne s'est pas préoccupé de cette question qui n'a d'ailleurs pas été soulevée par les élus étudiants présents lors des séances de travail. Pour ce qui concerne le statut de l'élue étudiant, les dispositions en vigueur ont été reprises et intégrées à l'identique dans cette charte.

M. West demande quelles sont les conditions à remplir pour un salarié pour bénéficier d'un aménagement d'études.

M. Ballesta indique que le texte ne fait pas référence à une quotité de travail minimum pour être éligible.

M. West demande si certaines actions réalisées dans le cadre syndical comme le tractage peuvent être reconnues.

M. Ballesta rappelle que les dispositions relatives aux élus ont été reprises à l'identique, il convient de se référer aux dispositions de l'article IV de la charte.

Mme Duféal s'interroge sur l'accompagnement des étudiants engagés par les équipes pédagogiques. Comment faire par exemple pour rattraper les absences des étudiants engagés ? Elle se demande s'il ne faudrait pas un 3<sup>ème</sup> régime après celui des assidus et des dispensés, celui des engagés. D'autre part, elle conteste une valorisation excessive à 0.1 point qui acte simplement la reconnaissance d'une situation "administrative", et qui permettra une validation automatique de l'année pour les bénéficiaires dont la moyenne est à 9.9.

M. Ballesta lui rappelle que le jury conserve son pouvoir souverain et qu'il n'est pas tenu par les propositions de la commission préalable.

Mme Maltone estime que nous vivons dans une société marquée par le désengagement individuel et la valorisation proposée ne la choque pas.

M. Lалуque pense également qu'il n'y a pas de cadeau fait à l'étudiant et que la valorisation proposée n'est pas disproportionnée.

M. Ballesta rappelle que l'appréciation par la commission repose sur la qualité de l'engagement mais surtout sur son adéquation avec les contenus de la formation.



M. Fröhlich admet difficilement l'idée de valider l'année d'un étudiant qui n'a pas la moyenne dans les disciplines fondamentales.

M. Ballesta considère que cette situation ne peut se produire qu'en présence d'un morcellement excessif des UE fondamentales dans la maquette. Lorsque l'on maintient un nombre de crédits importants sur les UE fondamentales, il n'est pas possible de compenser si l'on n'a pas eu la moyenne sur celles-ci.

Mme Duféal fait le parallèle avec les points sport qui sont attribués selon elle de manière systématique aux inscrits. Elle aimerait en connaître les modalités d'attribution au regard de l'investissement de l'étudiant.

M. Pérot se déclare heurté par les propos tenus. En sa qualité d'enseignant agrégé en activités physiques et sportives, il enseigne sa discipline et évalue les étudiants avec la même rigueur que les autres enseignants. L'engagement étudiant ne doit pas être dénigré car l'investissement et l'engagement citoyen des étudiants est réel. Pour sa discipline, les éléments pris en considération dans l'évaluation sont l'assiduité qui est vérifiée hebdomadairement mais surtout la progression (et non la performance). Pour obtenir la valorisation maximale de 0.4 point, il faut aller au-delà, en participant à la vie sportive comme la nuit sportive ainsi qu'aux compétitions universitaires. Il ajoute que parmi les 4000 inscrits à une pratique sportive à l'UBM, seuls 800 demandent une valorisation et 600 en bénéficient réellement.

Mme Duféal présente ses excuses à M. Pérot. Elle pense que les équipes pédagogiques disposent d'informations insuffisantes sur cette discipline. Elle trouverait intéressant que les enseignants du DAPS assistent aux délibérations des jurys.

M. Fröhlich persiste dans son idée qu'il ne faut pas valider le niveau d'un étudiant qui n'a pas la moyenne dans les disciplines majeures même si le diplôme comprend l'acquisition de multiples compétences qui ne relèvent pas des disciplines fondamentales de la formation.

M. Lapaire considère que l'éducation universitaire est un tout. Toute pratique collective, compétences collaboratives ou artistiques sont utiles dans la construction du diplôme et dans le projet de l'étudiant. Pour les enseignants réticents à la valorisation, la question est plutôt de savoir pourquoi des étudiants qui ont des résultats insuffisants sont retrouvés en mesure de valider leur année par compensation.

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	19
Abstentions :	3

➡ ***La CFVU adopte la Charte de l'engagement étudiant.***

## **IX/ QUESTIONS DIVERSES**

M. Fröhlich s'étonne que des enseignants soient convoqués aux surveillances d'examens alors qu'ils sont en situation de congé maladie ou qu'ils n'enseignent plus à l'université.

Mme Lebraud répond qu'elle est désolée de ces situations néanmoins, elle se base sur les informations qui lui sont communiquées par la direction des ressources humaines et les UFR pour élaborer le calendrier des surveillances.

Mme Caillot ajoute qu'il faudra améliorer la qualité des données transmises afin de ne pas reproduire ces situations.

Mme Rachmuhl rappelle la consigne visant à ne pas programmer des oraux à contenus en décembre or cette consigne a été outrepassée pour certaines disciplines comme le chinois.

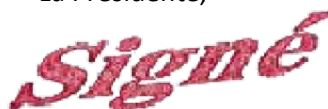
M. Ballesta répond qu'il s'agit d'un problème interne à l'UFR. Il appartient à sa direction de faire respecter les décisions de la CFVU puisque la programmation des épreuves orales relève de la compétence des composantes.

Mme Duféal évoque les sessions de cartopartie qui ont été organisées sur le campus entre juin et octobre. Elle souhaite présenter le résultat du travail réalisé.

M. Ballesta s'engage à consacrer une CFVU à la vie étudiante au cours de laquelle les résultats de cette expérience seront présentés.

la séance est levée à 12H10.

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET